

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SA/AN/DL

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

2023_015
Feuillet n° 15

**Liberté - Egalité -
Fraternité**

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 concernant les délégations données au Maire ;

Considérant que la Ville de Wimereux organise une Braderie Petite Enfance il convient d'en fixer les tarifs. Après étude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Braderie Petite enfance aura lieu, dimanche 9 avril 2023, dans les salons de la Baie Saint Jean de Wimereux, rue Sainte Adrienne.

ARTICLE 2 :

Les tarifs sont fixés à 6 € la table, 10 € les deux. Les portants des exposants sont facturés 3 €.

ARTICLE 3 : L'horaire de la Braderie Petite Enfance : dimanche 9 avril 2023 de 09H00 à 17H00. La vente des tables est gérée par le service Animations.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du SGC de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Madame la Responsable du SGC de Boulogne Sur Mer,
- Madame la responsable du Service Animations,
- Secrétariat Général des Services.

Vu, le D.G.S.,

Wimereux,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

#signature#